

Belfort, le **10 NOV. 2022**

Direction de l'animation des  
politiques publiques  
interministérielles

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**Commune de FONTAINE – SCI SELP VAILOG FONTAINE**  
**Autorisation environnementale pour l'exploitation d'un bâtiment industriel à usage  
d'entreposage,**  
**Permis de construire une plateforme logistique**

Il sera procédé du **jeudi 8 décembre 2022 à 9H00** au **samedi 14 janvier 2023 à 12H00** au profit de la SCI SELP VAILOG FONTAINE – 20 rue Brunel – 75 017 PARIS, à une enquête publique unique concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un bâtiment industriel à usage d'entreposage et de permis de construire une plateforme logistique sur le site de l'Aéroparc à Fontaine.

M. Eric KELLER – ingénieur conseil est désigné par le président du tribunal administratif de Besançon, en qualité commissaire enquêteur :

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact, une étude des dangers et l'avis de l'autorité environnementale accompagné de la réponse du maître d'ouvrage pourra être consulté pendant la durée de l'enquête :

- ➔ à la mairie de FONTAINE, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- ➔ dans les mairies de LARIVIERE, REPPE et VAUTHIERMONT aux jours et heures d'ouverture habituels,
- ➔ à la préfecture du Territoire de Belfort, bureau de l'environnement aux jours et heures d'ouverture habituels,
- ➔ sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort à l'adresse suivante :  
<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques>.
- ➔ sur un poste informatique disponible à la préfecture du Territoire de Belfort aux jours et heures d'ouverture au public de la préfecture.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être obtenues auprès de :

**Margaux ISMAN – B27 SDE**

**Mail : [misman@b27.fr](mailto:misman@b27.fr)**

**Tel : 06 76 62 32 74**

**Adresse : 19 – 19 bis avenue Léon Gambetta – 90120 MONTRouGE.**

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé à la mairie de Fontaine,
- par correspondance à la mairie de Fontaine, 1 place Turenne – 90 150 FONTAINE, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante :  
<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques>.

Les observations et propositions du public formulées par courrier et sur le registre d'enquête seront tenues à la disposition du public à la mairie de FONTAINE pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions adressées par courriel à l'adresse précisée ci-dessus, seront consultables sur le site internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

➤ **en mairie de FONTAINE, les :**

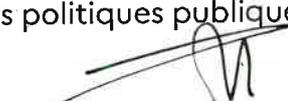
- jeudi 8 décembre 2022	de 9H00 à 12H00
- mercredi 14 décembre 2022	de 14H00 à 17H00
- vendredi 23 décembre 2022	de 14H00 à 17H00
- mardi 3 janvier 2023	de 9H00 à 12H00
- lundi 9 janvier 2023	de 15H00 à 18H00
- samedi 14 janvier 2023	de 9H00 à 12H00

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de FONTAINE, LARIVIERE, REPPE et VAUTHIERMONT, à la préfecture du Territoire de Belfort (bureau de l'environnement) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiquespubliques/Environnement/Enquetes-publiques>.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- ✓ une autorisation environnementale délivrée par le préfet du Territoire de Belfort assortie du respect de prescriptions ou un refus ;
- ✓ un arrêté du maire de FONTAINE accordant le permis de construire, assorti, le cas échéant de prescriptions spécifiques ou refusant celui-ci.

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice de l'animation  
des politiques publiques interministérielles

  
Pauline BACCON-GRAFFE